

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024/031

DEPARTEMENT
YONNE

DE LA COMMUNE DE CHAMPLOST-----

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de suffrages exprimés
11	9	11
Date de la convocation		
15 octobre 2024		
Date d'affichage		
Objet : Annulation partielle délibération n° 2024/027		

Séance du 22 octobre 2024

L'an Deux mil vingt quatre
Et le 22 octobre

À 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. QUÉRET Jean-Louis, Maire, -----

Présents : QUÉRET Jean-Louis, Maire, SEILLIÉBERT Christophe, BOCAT-MONNET Christiane, GARAUULT Jean-Claude (Adjoint), BÉGLIA Gérard, CHICON Pierre, COMPÉRAT Jean-Raymond, LEMEITER Nathalie, PRÉVOST Yvette.

Absents avant donné pouvoir :
MAIO Max donne pouvoir à BÉGLIA Gérard
ZIELINSKI Arnaud donne pouvoir à BOCAT-MONNET Christiane

Secrétaire de séance : BÉGLIA Gérard

M. le Maire rappelle qu'une délibération portant le n°2024/027 et ayant pour objet « Réhabilitation Service du Bourg – Tranche Ferme 1 – Attribution marché de travaux et demande de subvention AESN » a été prise lors du dernier conseil municipal du 30/07/2024.

Suite à une erreur dans la retranscription et dans la comptabilisation du nombre de vote qui ne reflète pas la réalité, M. le Maire demande l'annulation partielle de celle-ci.

En effet, c'est lors du sujet relatif à « l'attribution de marché de travaux » que les erreurs ont été commises. Quant à lui, le sujet relatif à la « demande de subvention AESN » reste inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité POUR (11 voix) :

- **APPROUVE** l'annulation partielle de la délibération n°2024/027 et notamment le sujet « Réhabilitation Service du Bourg – Tranche Ferme 1 – Attribution marché de travaux »
- **PRECISE** que le sujet « Demande de subvention AESN » reste inchangé.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Jean-Louis QUÉRET

